



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu des dispositions des articles 10 et 12 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés une demande d'autorisation a été présentée par **l'Administration communale de Schengen** en vue d'obtenir l'autorisation pour

l'exploitation d'une station de distribution de carburants et d'un stockage de substances et mélanges classés à Schwebsange, 1, am Hafen (N° dossier : 1/20/0345)

La demande et les plans y relatifs sont déposés au secrétariat communal à Remerschen, 75, Wäistrooss pendant la période du 15 décembre 2020 au 29 décembre 2020 inclus à l'inspection du public.

Les personnes qui auraient des réclamations ou des observations à faire valoir à l'encontre du projet en question sont priées de les adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins avant le 29 décembre 2020. Le mercredi 30 décembre 2020 de 9:00 heures à 9:30 heures le bourgmestre ou son délégué recueillera les observations écrites et entendra tous les intéressés qui se présenteront au secrétariat communal à Remerschen.

Remerschen, le 14 décembre 2020.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber